

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTE DU MAIRE

30/2021

**Portant l'interdiction de navigation de bateaux à moteur dans la zone du Mouillage
organisé pendant les travaux d'installation des bouées
Le Maire de la Commune de Pietrosella,**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1,
L.2212-5, L.2213-2 et L.2213.23 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.160.5 et 313.13 ;

Vu que l'entreprise ETSMS interviendra dans les trois zones du Mouillage "Cala Medea,
Sainte Barbe et la Stagnola" à partir du 14 avril 2021 et jusqu'au 15 mai 2021 dans le cadre
des installations du Mouillage organisé

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient aux maires de
prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités
nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non
immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 Avril 2021 et jusqu'au 15 mai 2021, la **navigation des bateaux à
moteur dans les 3 zones du mouillage organisé «Sainte Barbe – Stagnola et Cala Medea»**
sera strictement règlementée.

Article 2 : Par mesure de sécurité, il est interdit de naviguer dans les 100 mètres autour du ou
des bateaux chargés de réaliser les installations de mouillage.

Article 3 : Le ou les bateaux de travail arboreront les pavillons réglementaires d'usage.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera
adressée à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Pietrosella, le 13 Avril 2021

Le Maire,



Jean Baptiste LUCCIONI